



Appel à projets PIA GEOTHERMICA Spécificités françaises



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Ouverture 24/04/2017 – **clôture** 24/11/2017 Le dépôt

d'un dossier de « pré-projet » est obligatoire pour le **10 juillet 2017**-

Fiche 20

En complément, les dossiers de demandes de financement à l'ADEME devront être déposés au plus tard le 24 novembre 2017 auprès de l'ADEME

Pour qui ?	Des entreprises et/ou des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherche et de développement dans le cadre d'un accord de consortium qui n'exède pas cinq partenaires.
Pourquoi ?	Cet AAP a pour objectif de financer des projets de démonstrateurs et briques technologiques dans le domaine de la géothermie, afin de permettre le développement de cette filière,
Pour quels projets ?	<p>Les projets présentés poursuivront comme objectifs l'amélioration de la compétitivité de la filière géothermie - par une diminution et une maîtrise de l'ensemble des coûts liés à la production énergétique (chaleur et/ou électricité) mais aussi par une meilleure intégration de la géothermie dans le mix renouvelable - et l'accroissement du potentiel des ressources géothermiques exploitables. En cohérence avec le cadre global des priorités de recherche françaises, Ils devront notamment aborder au moins l'une des actions de l'un des deux axes à caractère technologique définis ci-après que sont la production d'électricité, d'une part, et la production de chaleur, d'autre part. Ils devront également prendre en compte les aspects environnementaux et sociétaux</p> <p>Les projets attendus devront inclure l'une au moins des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- amélioration des performances des technologies de production (forages multi-drains ou horizontaux, équipements de pompage, injection en réservoirs sableux ou gréseux, utilisation de matériaux composites, limitation de la corrosion et des dépôts tout en limitant l'utilisation de produits anti-corrosion ;- prolongation de la durée de vie des projets (maintenance, choix des matériaux (tubages notamment);-reconversion innovante d'ouvrages existants avec des échangeurs profonds (anciens puits géothermiques, ouvrages pétroliers)
Quel financement par le PIA ?	<p>Cet AAP cible prioritairement des projets dont l'assiette globale (incluant les coûts des partenaires non financés par le PIA) est supérieure ou égale à 1 M€. Pour les partenaires demandant un financement à l'ADEME, une assiette de coûts éligibles d'au moins 300 k€ est attendue. Dans le cas général, l'ADEME propose trois produits de financement pour les entreprises. 1/ - Coûts éligibles et retenus > 1 M€, au choix du bénéficiaire : Aides partiellement remboursables composées de 80% d'avances remboursables et 20% de subventions ; Avances remboursables uniquement, avec dans ce cas une bonification de taux d'aide. 2/ - Coûts éligibles et retenus < 1 M€ : Subventions.</p> <p>Pour les collectivités locales et assimilées, les établissements publics et assimilés et les organismes de recherche et assimilés, l'aide se fera principalement sous forme de subventions. Si l'encadrement communautaire permet de financer jusqu'à 100% des coûts éligibles, en pratique l'ADEME réduit parfois ce taux, en particulier pour les EPIC financés généralement à 40%</p>
Quels critères de sélection ?	Contenu innovant Adéquation avec les priorités du chapitre B; Développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de retombées économiques ; Comparaison probante des innovations proposées à un état de l'art international ; Pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes conduisant à une mise sur le marché (notamment, échelle du démonstrateur ou de l'équipement). Critères d'éco-conditionnalité du projet ; Impacts environnementaux risques de pollution, les risques « industriels » ; Impact commercial et financier du projet Pertinence des objectifs commerciaux Impact économique et social du projet - Perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet pour les principaux bénéficiaires ; Impact sur les filières industrielles concernées ; Qualité du consortium et de l'organisation du projet ; Caractère incitatif de l'intervention
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	Ademe M. Norbert BOMMENSATT Courriel : Aap.geothermica@ademe.fr
SGAR Occitanie	Hélène Delmotte :SGAR, helene.delmotte@occitanie.gouv.fr A partir du 3 juillet 2017-Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96
Documents de référence	Voir le cahier des charges : tout le dossier : https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAPGEO20172017-48#resultats Les dossiers doivent être déposés sur le site de l'action : Le dossier du projet européen sur la plateforme GEOTHERMICA Les partenaires demandant un financement à l'ADEME doivent de plus transmettre à l'ADEME